

aia.

J. Vallotton

D<sup>r</sup> en droit, avocat

2, Rue Pépinet, 2

Lausanne

Lausanne, le 31 mai 1921.

Monsieur le Chef  
du Département Politique

CONFÉDÉRATION SUISSE DES DÉPART

-1. JUN 1921

Telephone 32.32

Handwritten initials "JVV" in a box.

BERNE  
~~56-441-3~~ 3  
D  
Bureau 155

Conférence de Barcelone.

Monsieur le Conseiller Fédéral,

J'ai regretté de n'avoir pu vous voir, il y a quelques jours. Il serait très désirable de vous faire un rapport verbal sur la Conférence de Barcelone, car deux mots d'entretien avec M. le Conseiller fédéral Chuard m'ont donné l'impression que le Conseil fédéral n'a pas reçu certains renseignements indispensables, et qui ne peuvent être donnés par écrit.

Il importe de savoir que:

1b/ Aucun journaliste suisse n'était présent à Barcelone.

2°/ Le journaliste qui a signé "R" des articles dans divers journaux suisses, notamment dans le Journal de Genève, n'était autre que le correspondant de l'Agence Havas, un journaliste français.

On ne pouvait lui demander de dire la vérité, qui est la suivante:

1°/ La Conférence de Barcelone n'a pas été organisée



comme aurait dû l'être une réunion des Membres de la Société des Nations, mais comme une deuxième édition de la conférence de la Paix de Paris. Les méthodes de cette dernière conférence, stigmatisées par Lansing, y furent imitées tout naturellement, les dirigeants les plus actifs de la conférence de Barcelone étant des rédacteurs de l'une des parties des Traités de Paix de Versailles et St. Germain.

2°/ La conférence eut lieu au moment même où l'Allemagne paraissait refuser de payer les indemnités prévues dans le Traité de Paix ; la délégation française chercha à obtenir par les conventions votées à Barcelone, des <sup>nouvelles</sup> armes, non seulement contre l'Allemagne, mais contre la Suisse, pour remédier à sa mauvaise situation financière; et d'autre part, elle eut une attitude déplorable, par sa méfiance constante, à l'égard des institutions de la Société des Nations. Elle chercha à libérer la France de diverses obligations résultant du Traité de Versailles; notamment :

a) vis à vis de la Suisse et de l'Allemagne, de son obligation d'entretenir à ses frais le Rhin (soit le canal (art. 358) entre Strasbourg et Bâle et

b) vis à vis de la Suisse, et de l'Allemagne, de l'obligation de la France de soumettre à la Cour de Justice Permanente "les différends" (sans restriction, art. 376 du Traité de Versailles) qui pourraient résulter de l'application des articles 354 suivants de Versailles; de son

J. Vallotton

D<sup>r</sup> en droit, avocat

2, Rue Pépinet, 2

Lausanne

Téléphone 32.32

projet de canal d'Alsace, par exemple.

Elle aurait complètement réussi dans cette œuvre néfaste, si la délégation suisse, seule, n'avait résisté à ces prétentions, en exigeant-eten obtenant dans une certaine mesure- le respect du Traité de Versailles, -de ce même traité auquel la France interdisait à la Suisse de changer un iota, il y a quelquesmois .

30/ Plusieurs délégations se sont plaintes très vivement de l'attitude des délégués techniques français et italiens à la Conférence, et du défaut de fermeté des dirigeants français et italiens de la Conférence vis à vis des prétentions des techniciens de leur propre nationalité ; et l'impression qui se dégageait des propos de ces délégués était que la prochaine assemblée de Genève aurait à s'occuper du rôle de ces Messieurs à la Conférence de Barcelone, pour remédier aux erreurs constatées.

40/ La Présidence et le Secrétariat général tout spécialement, pouvaient s'attendre à ce que certains Etats

notamment la Suisse, se plaignent, à la prochaine assemblée, de leur ingérence dans les élections pour la Commission internationale, dite "consultative et technique". Ces Messieurs tentèrent, - à ce qu'il paraît -, avec l'appui de M. Hostie et de certains sud-américains, d'éliminer les Pays-Bas et (la Suisse (et la Grèce) au profit de la Belgique et de l'un des Etats balkaniques. Leur manœuvre échoua (sauf à l'égard de la Grèce) grâce à nos amis scandinaves, et aboutit à l'élimination de la Tchéco-slovaquie!! L'un des dé-

légués roumains, au retour de Barcelone, m'a dit que M. Hanotaux lui aurait promis de faire des démarches après la conférence de Barcelone, pour obtenir la sortie de la Suisse au profit de la Roumanie ou de la Serbie.

En résumé, rien de surprenant à ce que ces mêmes milieux qui font campagne contre Genève- et qui ont eu des mots bien imprudents à ce sujet - aient jugé habile de faire une diversion, en se disculpant au détriment de M. Carlin.

On me dit que ces Messieurs lui reprochent des critiques à l'égard de la Société des Nations.

Je ne sais ce dont il s'agit : Que M. Carlin, qui s'est occupé spécialement de l'élection précitée, ait exprimé ses sentiments au sujet de l'intrigue tentée contre les Pays-Bas et la Suisse (imputée par les Scandinaves au "bureau" de la Conférence), cela n'aurait rien de surprenant. Mais la Société des Nations n'a rien à voir là.

J. Vallotton

D<sup>r</sup> en droit, avocat

2, Rue Pépinet, 2

Lausanne

Téléphone 32.32

En ce qui me concerne - car il paraît qu'on s'en prend à moi aussi pour les besoins de la cause, - je suis très tranquille, n'ayant rien à me reprocher.

J'ai eu vendredi un petit entretien, au passage d'un train, avec M. Rappard, et nous nous reverrons dans quelques jours. Ce premier entretien m'a suffi pour me convaincre de la faiblesse de l'intrigue tentée.

Il paraît que l'on me reproche :

1°/ d'avoir dit (à M. Haas) que j'avais pour instructions du Conseil fédéral de "bouder la Conférence"-

C'est absolument faux:

M. Haas m'ayant fait une violente scène de reproches parce que je restais sur la réserve, qui m'avait été prescrite (à une séance avec la délégation du Conseil fédéral qui précéda notre départ pour Barcelone).

Je lui répondis que "j'agissais conformément à mes instructions", et d'ailleurs, j'intervins dès lors dans les discussions, de manière à dissiper, si possible l'impression produite par mon silence.

2°/ d'avoir ~~fait~~ été de ceux qui ont fait de l'obstruction:

C'est faux;

On a essayé de dépouiller la Suisse de certains droits très importants; fondés sur les Traités, je me suis opposé à cette injustice: c'était mon devoir strict. Personne, dans notre pays, ne comprendrait que nous nous laissions dépouiller, par exemple, des droits découlant de l'art. 358 du Traité de Versailles - qu'on vient de nous imposer!

Les comptes-rendus sténographiés sont heureusement là pour prouver exactement ce que j'ai dit.

Je suis intervenu :

a) non seulement pour améliorer considérablement les conventions du Transit et des voies navigables, etc. dont j'ai eu à m'occuper ;

b) pour rendre aux Alliés le service de combler une lacune extraordinaire du Traité de Paix et des Conventions de Barcelone, lacune à laquelle nul d'entr'eux n'avait songé, et qui aurait permis aux Allemands de se libérer, dans cinq ans, de leurs obligations résultant du Traité de

Paix! D'autre part, j'ai dégagé la responsabilité de la Suisse lorsqu'on a cherché à imposer de nouvelles obligations à l'Allemagne, excédant celles des Traités de Paix.

c) Je suis intervenu pour sauver même un texte ( de commission) auquel j'étais personnellement à fait opposé, soit le texte très important qui nous privera d'une partie de notre droit de recours contre les décisions en matière de Travaux sur le Rhin ( ou le canal). Je l'ai fait à la demande du délégué britannique, et par loyauté vis à vis d'un adversaire absent, (M. Deteuf, le délégué français).

J. Vallotton

D<sup>r</sup> en droit, avocat

2, Rue Pépinet, 2

Lausanne

Téléphone 32.32

- 4 -

Le compte-rendu de la séance de Commission plénière relative à l'art.9 des voies navigables en fait foi.

Est-ce là de "l'obstruction"?

M. Carlin, de son côté, au cours de l'élaboration de la convention des voies ferrées, a fait tout son possible pour entrer dans les vues des techniciens français, pour concilier les vues en présence et pour amener la délégation française à voter une "convention" des voies ferrées et non une simple "recommandation".

Sur ma suggestion entr'autres, il a adhéré même à une proposition de la délégation italienne qui, dans la forme où elle était présentée, - était manifestement dirigée avant tout contre la Suisse (cession d'énergie électrique aux chemins de fer italiens); et cela malgré que M. Bignami n'eût cessé d'apporter, à toute occasion, des amendements ou des propositions peu amicaux à l'égard de la Suisse et de nature à compromettre le succès des conventions de Barcelone.

Voilà la vérité.

Pour ne pas allonger, je n'en dirai pas davantage, aujourd'hui, et si mon entretien avec M. Rappard me donne encore d'autres précisions au sujet des intrigues en cours, je me permettrai de vous en parler.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller

fédéral, les assurances de ma haute considération.



En ce la de l'opération

M. Rappard, de son côté, au cours de l'entretien de la réception des vœux français, a fait tout son possible pour entrer dans les vues des techniciens français, pour concilier les vues en présence et pour mener la délégation française à voter une "convention" des vœux français et non une simple "résolution".

Sur sa suggestion entendant, il a agréé même à une proposition de la délégation italienne qui, dans la forme où elle était présentée, - était manifestement dirigée avant tout contre la Suisse (comme on dit dans les journaux) et cela malgré que M. Rappard n'eût cessé d'apporter, à l'occasion, des amendements ou des propositions pour venir en aide à l'égard de la Suisse et de mettre à contribution les vœux des conventions de Barcelone.